



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

[retour](#)

Question écrite n° 89831

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger, rendu public en juillet 2015, et souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la proposition visant à améliorer la prise en compte des postes effectués dans le réseau de l'AEFE par les personnels encadrants à leur retour en France.

Texte de la réponse

Sur les 300 personnels de direction en détachement à l'étranger, environ une trentaine réintègre la France chaque année. Ce retour est encadré à la fois par les opérateurs concernés (Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Mission laïque française, Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture), le ministère des affaires étrangères et du développement international et par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR). La réintégration des personnels de direction fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENESR, dès la connaissance du projet de retour. Dans les notes de service annuelles relatives à la mobilité internationale des personnels de direction, l'attention de ces derniers est appelée sur la nécessité de prendre l'attache de leur ministère d'origine afin d'organiser au mieux leur réintégration. Un entretien est ainsi organisé par la DGRH en vue d'effectuer un point sur leur carrière et d'échanger sur leurs projets d'avenir. Avant toute décision, le dossier du candidat comprenant ses vœux, la description de son parcours et une appréciation sur sa manière de servir est transmis, pour avis, à l'académie qui correspond le mieux aux attentes de l'intéressé (géographie, fonction-chef ou adjoint, type d'établissement, catégorie financière). Dans la grande majorité des situations, l'affectation décidée par le ministère se situe in fine dans le cadre des vœux du personnel. Dans certains cas, en nombre limité, une affectation hors vœux peut être décidée après contact avec l'intéressé, dans le respect d'au moins un critère (géographique, type d'établissement, fonction ou catégorie financière) et ce, au regard de la priorité qu'il aura précisée. D'une manière générale, l'attention portée à la valorisation des parcours particuliers de ces personnels amène le ministère à proposer systématiquement aux intéressés un poste correspondant à une évolution de carrière par rapport au poste détenu antérieurement (catégorie financière supérieure, poste de chef d'établissement contre poste de chef d'établissement adjoint ...).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89831

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7537

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2831